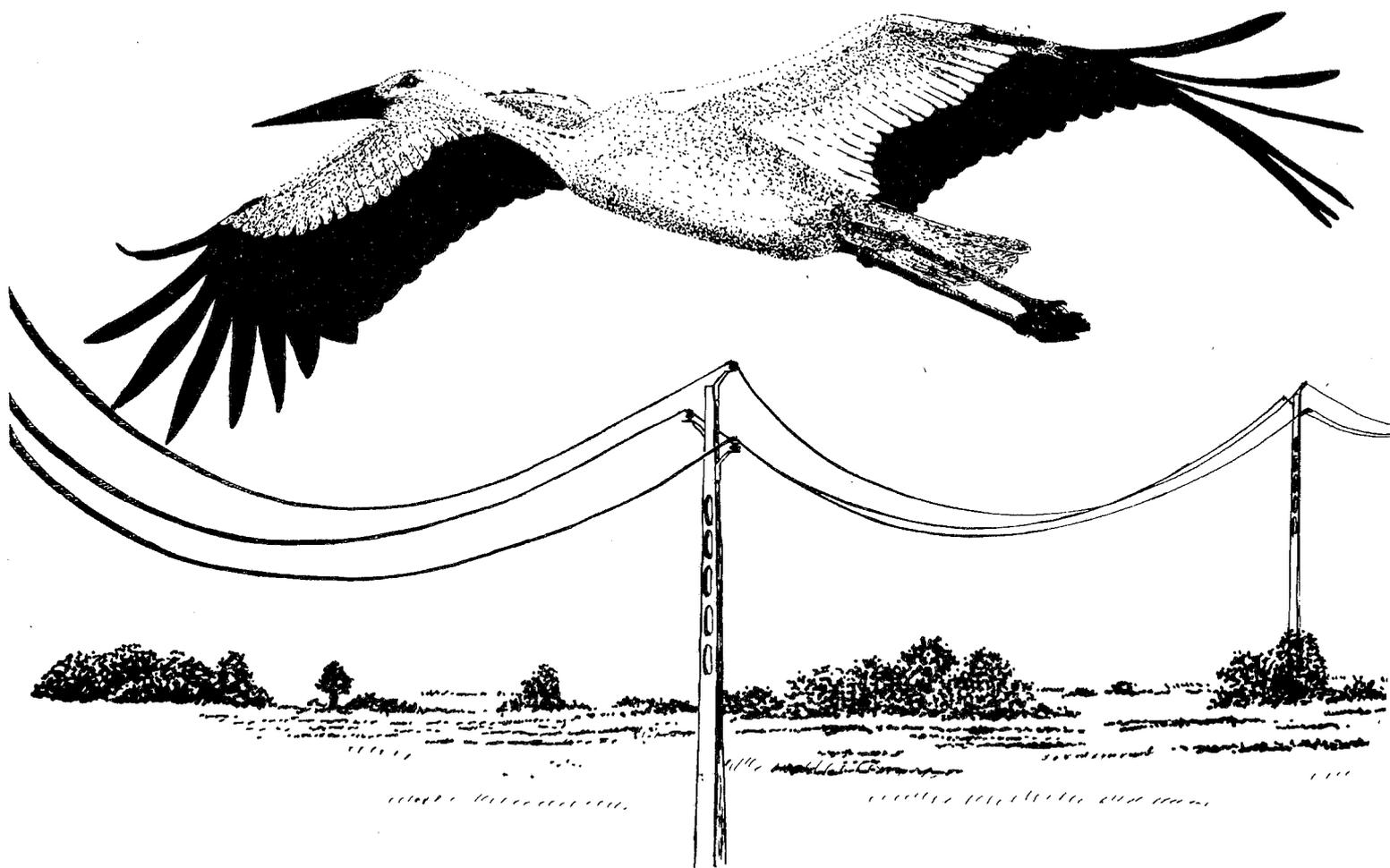


PICARDIE
NATURE



PICARDIE NATURE

N° 57



REVUE TRIMESTRIELLE PUBLIEE PAR L'ASSOCIATION PICARDIE NATURE



Revue trimestrielle publiée par **PICARDIE NATURE**

Association régie par la loi de 1901

Affiliée à France Nature Environnement
Agréée par les ministères de l'Environnement,
de l'Équipement et de la Jeunesse et des Sports

Siège social : **14, Place Vogel Amiens**

Adresse postale : B.P. 835 80008 Amiens Cédex 1

Tél. 22 97 97 87 - Fax. 22 92 08 72 - CCP Lille 872. 02 E 026

Directeur de la publication : Patrick THIERY

Dactylographie : Sévérine JANCZAK

Mise en page : Bernard COUVREUR

Photographies : Philippe THIERY

Impression : Copy-Self - Amiens

SOMMAIRE

Editorial p 3

Informations p 4 à 9

En Picardie p 10

Chronique rebelle p 11

La vie de notre association p 12 à 24

Au calendrier p 25 et 26

Voici un cocktail d'enfer ! p 27 à 30

Adhésion et Abonnement p 31

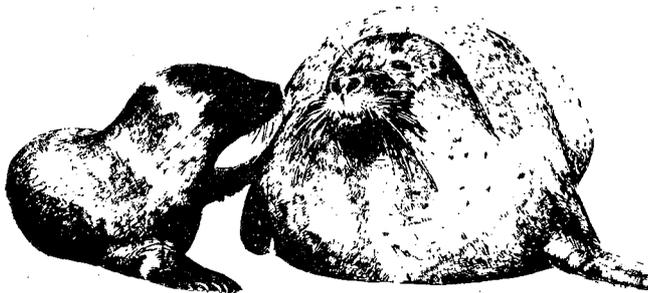
• EDITORIAL •



Depuis qu'elle s'intéresse aux phoques de la Baie de Somme, notre association a toujours espéré une naissance au sein de la colonie. C'est chose faite aujourd'hui puisque la femelle gestante repérée au mois de Mai par John de BOER, le spécialiste hollandais de la Zeehonden-crèche de PIETERBUREN, a donné naissance vers la mi-Juillet à un bébé phoque. Baptisé GREG par l'équipe de surveillance estivale organisée pour la 3^e année consécutive, ce jeune phoque et sa mère ont fait l'objet d'une attention toute particulière durant tout l'été.

Cette naissance renforce le maintien de la colonie de phoques veau-marin en Baie de Somme après quelques années difficiles.

Patrick Thiery



LE CHANT DES LOUPS

Vous êtes un auditeur passionné des voix de la nature, et après le succès de "OISEAUX DES JARDINS DE FRANCE", FERNAND DEROUSSIN a le plaisir de vous annoncer la parution du premier titre de la collection :

"LE MONDE MERVEILLEUX DES SONS DE LA NATURE"

Le volume 1 : "Quand chantent les loups" est disponible en compact disc et cassette.

Les cris et chants légendaires et mythiques des loups nous rappellent un passé encore proche où les loups chantaient nos campagnes.

Passé, mais peut-être avenir grâce à la passion de certains hommes qui essayent de réintroduire les loups en France.

Le registre sonore du loup est complexe mais bien défini.

Chants, aboiements, plaintes, jappements, autant de sons que vous retrouverez entourés d'un grand nombre d'animaux; le lynx, le hibou grand duc, la chouette hulotte, la loutre, et bien d'autres.

Tout un monde sonore entourant celui des loups, qui nous offre un magnifique concert naturel.

Vous pouvez vous procurer ces enregistrements par correspondance auprès de NASHVERT au prix de :

* 126 F pour le compact (port compris) (délai environ)

* 76 F pour la cassette (port compris) (5 jours ouvrés)

Pour tout renseignement complémentaire, contactez NASHVERT PRODUCTION :

14 rue Lantiez

75017 PARIS

Tel : (1) 46.27.66.82.

QUI TRANSFORME LA FRANCE EN POUBELLE ?

Voici quelques coupables... Ce sont les plus gros pollueurs du Rhône. RHONE POULENC, ATOCHEM, ICI FRANCOLOR, COGEMA, SNPE (Sté Nationale des Poudres et explosifs), CIBA-GEIGY. Composition de leurs déchets toxiques : Cadmium, zinc, chrome, cuivre, mercure, rejets radioactifs, hydrocarbures chlorés, ... la liste est malheureusement beaucoup plus longue ! (Informations Greenpeace "La pollution du Rhône", août 1990)

Et voici leurs méthodes.

Quatre solutions semblent partager leurs faveurs :

- Enterrer ces déchets ou les immerger dans des caissons, refusant de savoir s'ils ne vont pas se fissurer d'ici quelques années...

- Les "offrir" à des pays du tiers-monde, qui ont ainsi le choix d'accepter ces déchets pour un bon prix... ou refuser et crever de faim.

- Les incinérer en produisant des fumées toxiques que nous respirons tous joyeusement à pleins poumons.

- Les balancer dans le fleuve le plus proche. Cette dernière solution semble remporter les faveurs de beaucoup d'entreprises.

Comment arrêter le massacre.

En aidant Greenpeace. Si vous nous aidez, nous aurons assez de poids pour promouvoir et faire instaurer une nouvelle politique industrielle soucieuse de la sauvegarde de l'environnement... Depuis sa fondation, Greenpeace poursuit les entreprises qui polluent l'atmosphère, les cours d'eau et les sols, pour les obliger à ne plus rejeter et à ne plus produire de déchets toxiques. Essayer d'imaginer les sommes que nous devons engager pour assurer la réussite de nos actions de protestations, et l'efficacité de nos campagnes de sensibilisation. Greenpeace n'accepte d'aide ni des gouvernements ni des entreprises. Ce sont ses membres et ses bienfaiteurs qui, par leur générosité, permettent à l'association de subvenir à l'essentiel de ses besoins financiers. Ensemble nous gagnerons. Ne les laissez pas transformer la France en poubelle, soutenez notre campagne

LES DECHETS TOXIQUES

RÉDUISONS-LES - ELIMINONS-LES.

Aidez-nous : En nous envoyant 200 F aujourd'hui... ou peut-être plus, vous participez vous aussi à la survie de la Terre.

Greenpeace BP 509 60506 CHANTILLY Cedex
ou 28 rue des petites écuries 75010 PARIS



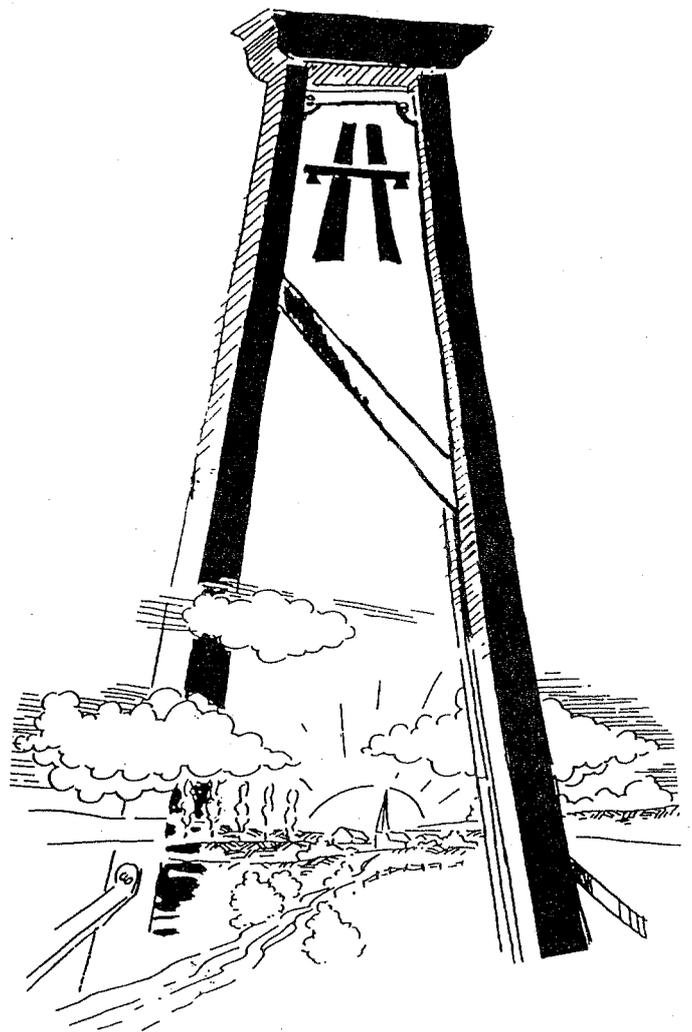
AUTOROUTES, OVERDOSE ! APPEL A LA MANIFESTATION D'ARRAS LE 7 NOVEMBRE 1992

Après les trois importantes manifestations de GRENOBLE, de la VALLEE D'ASPE, et de l'ALSACE, organisées dans le cadre de la campagne nationale POUR UNE AUTRE POLITIQUE EUROPEENNE DES TRANSPORTS lancée par la fédération FRANCE-NATURE-ENVIRONNEMENT et la F.N.A.U.T. (Fédération Nationale d'Usagers des Transports), avec le soutien du C.A.F. (Club Alpin Français), il a été décidé une grande manifestation à ARRAS, le 7 Novembre prochain. Les organisations signataires appellent tous les collectifs et associations de France et des pays voisins, en lutte contre des projets autoroutiers abusifs, à y participer en nombre. En attendant l'obtention d'un moratoire sur les programmes autoroutiers, qui permettrait de redéfinir les politiques de transport dans un sens plus écologique, et de mettre en place les solutions alternatives nécessaires, la mobilisation sur le terrain doit se poursuivre et grandir. La manifestation d'ARRAS doit, parmi la chaîne des manifestations à venir d'ici l'été 1993, être un point de ralliement de toutes les luttes en cours. La récente déclaration d'utilité publique (15 Juillet 92) de l'autoroute A 16 BOULOGNE-AMIENS -retenue contre le projet de doublement de la Nationale 1 réclamé par les associations, et sans que le Conseil Régional présidée par l'élue "Verte" Marie-Christine BLANDIN ait fini de discuter du projet - est une excellente opportunité pour exprimer notre opposition au "tout autoroute" qui est en train de faire de la France la poubelle à camions de l'Europe. La région Nord constitue un véritable verrou stratégique dans le système européen des transports terrestres, comme en témoigne le projet de l'A16, itinéraire de délestage au débouché du tunnel sous la Manche, et celui de l'A1 bis qui se propose de doubler l'axe ROTTERDAM-TOURCOING-PARIS.

Samedi 7 Novembre,

14 h 15 à ARRAS devant le Beffroi.

Manifestation contre le programme Autoroutier français à l'appel de France Nature Environnement, Nord-Nature et la FNAUT



TRANSPORTS ET AUTOROUTES : QUELQUES VERITES PREMIERES

**SOUS - EQUIPEMENT
OU SUR - EQUIPEMENT ?**

A en croire le lobby routier, public et privé, des concepteurs, constructeurs, sous-traitants, contrôleurs, et financeurs divers, la France serait sous-équipée sur le plan autoroutier. En réalité, notre pays dispose d'un des réseaux routiers et ferrés les plus denses du monde, innervant tout le territoire. Quant aux autoroutes, avec aujourd'hui près de 7 500 kilomètres - sans compter 3 500 km de 2 X 2 voies - , il se situe dans une moyenne très honorable du kilométrage rapporté au nombre d'habitants. "Le réseau routier français se situe désormais au meilleur niveau international sur le plan technique" ; ... "la France s'est beaucoup rapprochée de la situation de l'Allemagne et de l'Italie et devance ses autres partenaires européens"

ANIMATIONS ET EXPOSITIONS

L'agriculture biologique au service de la vie : les stagiaires de l'école d'Agrobiologie de Beaujeu viennent à la rencontre des consommateurs pour expliquer comment les paysans responsables et conscients peuvent produire une alimentation de qualité en gardant un sol vivant garant de l'environnement à long terme.

L'écologie au quotidien sous forme ludique et interactive, venez prendre conscience des gestes qui au quotidien et de manière très simple permettent d'agir pour le respect de l'environnement.

Un autre regard sur la poubelle : nous produisons de plus en plus de déchets. Une vision globale de la question des déchets et ses conséquences sur nos modes de consommation.

Grand concours de dessins d'enfants sur le thème : Un geste pour l'écologie au quotidien.

Cours de cuisine : tous les jours sur les stands Tapovan (cuisine indienne), Nature et Progrès (pain et pâtisseries)...

Jardinage : démonstration de compost, causeries sur le stand Nature et Progrès, ateliers de jardinage en extérieur...

Marché couvert Un marché couvert regroupant un grand nombre de maraîchers et fleuristes est à votre disposition...

Que reste-t-il des vieux métiers ? Une vingtaine d'artisans vous proposent de découvrir ou de redécouvrir leur art...

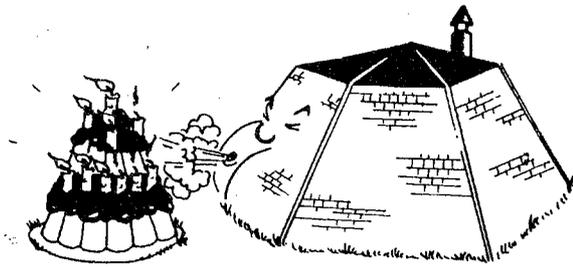
LE FORUM DES ECO-PRODUITS

La protection de l'environnement, porteur de développement économique, est devenue une préoccupation prioritaire. Certaines entreprises, conscientes de ces nouvelles exigences proposent des produits et services qui visent à concilier les impératifs écologiques et les nécessités de production. Le forum des éco-produits rassemblera au sein de Marjolaine les entreprises, les industries, les institutions désireuses de communiquer avec le grand public et de dévoiler leur initiatives dans le domaine de l'environnement pour une meilleure gestion des ressources, une amélioration et un respect du patrimoine naturel.

Les exposants Eco-produits : produit labellisés gammes vertes produits de récupération transports propres emballages services énergies renouvelables fournisseurs d'eau, d'air, d'énergie traitement eaux, déchets, bruits recyclage administrations, institutions.

ORGAMBIDESKA : LES 10 ANS DE LA RUCHE

Voilà déjà une décennie que l'abri en bois d'Orgambidexka, baptisé la "Ruche", repose au creux du seul col libre en Pays basque. Sa construction, lors de



l'été 1982, avait pour but d'offrir un lieu de vie et de réflexion aux ornithologues bénévoles effectuant le dénombrement des oiseaux migrateurs. Toujours vaillante, sa force de caractère et notre constante attention à son égard lui ont permis de résister à toutes les intempéries montagnardes. Que de soleil, d'averses et de tempêtes du sud ! Cette ruche est le témoin de dix années de migration transpyrénéenne. Elle résonne de plusieurs milliers de coups de fusil, tranchants, nets et froids. Elle brille d'espoir et de vie face aux 15 000 cabanes funèbres hérissant les crêtes pyrénéennes. Des centaines de sympathisants d'O.C.L. l'ont animée de leurs joies, de leurs musiques et cuisines venues d'ailleurs. Toutes les langues s'y sont exprimées, avec pour radical commun le libre passage des migrateurs. Des idées, des projets et des réussites y sont nés grâce au bourdonnement incessant de ses habitants d'un soir ou d'une saison. Et le juste combat qu'est la protection des oiseaux migrateurs a essaimé en France et en Europe, suscitant des actions similaires. Mais cette année encore, les chasseurs ont massacré tourterelles et pigeons à leur retour au printemps. Cette année encore, ils occuperont tous les goulets migratoires pyrénéens pour détruire l'avifaune européenne. Parallèlement, le nombre de chasseurs est en



ONF ALSACE : POUR QUE VIVENT LES ARBRES MORTS

La direction régionale de l'ONF Alsace a diffusé, en mai dernier, une recommandation relative aux arbres morts, dépérissants ou présentant des cavités. Ce document recommande le maintien en forêts d'arbres morts ou présentant des cavités et qui permettent le développe-

ment d'un grand nombre d'espèces végétales ou animales, inféodées à ce milieu particulier. Il est bien souligné que les arbres morts ne présentent plus de risque sanitaire. En conséquence, afin d'œuvrer pour la biodiversité des forêts domaniale, et proposées aux propriétaires privés : - maintien sur pied des arbres morts isolés ; - maintien a priori sur pied des arbres présentant une cavité ; - enlèvement des arbres dépérissants présentant des risques phytosanitaires.

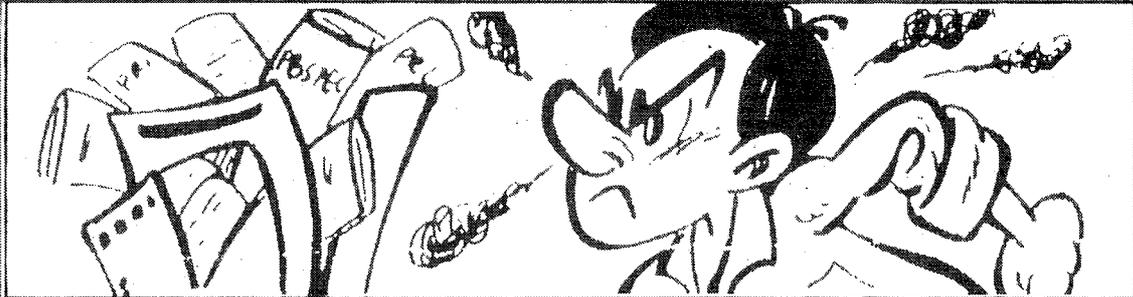
O.N.F. Office National des Forêts

MOINS DE PUBLICITE DANS LES BOITES AUX LETTRES.

Pour réduire le contenu publicitaire inutile de votre boîte aux lettres, vous pouvez écrire à l'Union Française du Marketing (Service Stop Publicité 60 rue de la Boétie 75008 PARIS). Quelques 200 entreprises de vente par correspondance ne s'adresseront plus à vous (voir Picardie Nature n° 53-54). Vous pouvez compléter votre action en apposant sur votre boîte aux lettres cet autocollant édité à l'initiative de l'Union Fédérale des consommateurs de Bretagne (contre une enveloppe timbrée à 2,50 F).

UFC-BRETAGNE, 3 allée de Roz-Avel 29000 QUIMPER

**PAS DE PROSPECTUS
PUBLICITAIRES
DANS CETTE BOITE AUX LETTRES
- MERCI -**



U.F.C. BRETAGNE
UNION FEDERALE DES CONSOMMATEURS

IGNORANCE ET PROTECTION

la réglementation est formelle et dans tout projet d'aménagement est prévue une étude d'impact sur le milieu. Mais, le plus souvent, constatation est faite que l'étude a été oubliée, ou qu'elle est d'une superficialité grotesque ou même rédigée après coup. Est-ce si grave ?

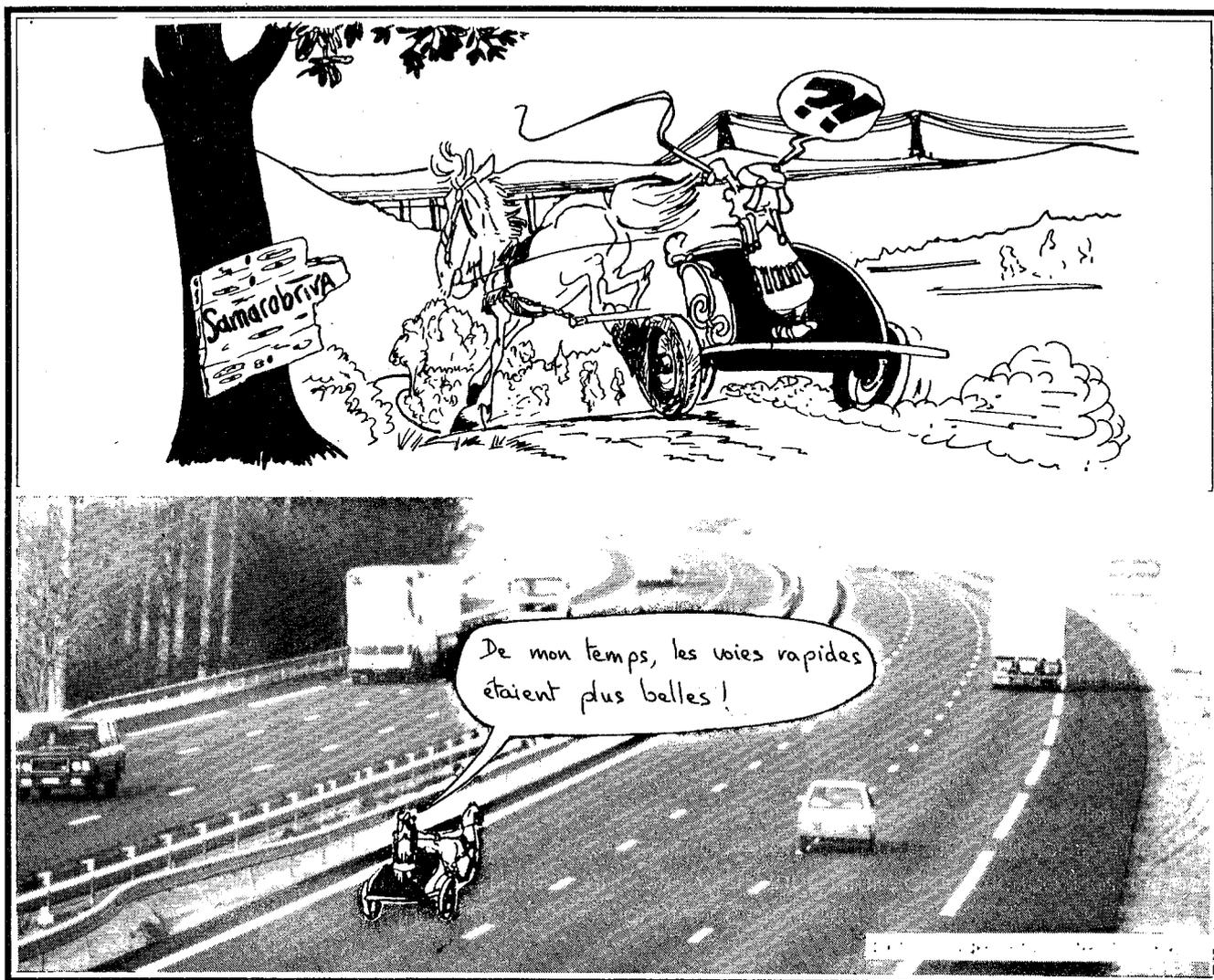
L'étude d'impact, même la plus méticuleuse et la plus sincère, ne peut finalement imaginer les conséquences lointaines de l'intervention humaine : un historien botaniste prétend dans une thèse récente que l'influence du tracé des voies romaines est encore sensible dans la répartition de la flore. Alors...

Au moment où les sciences "exactes" comme la physique ou l'astrophysique prennent conscience de la relativité de leurs connaissances, il serait incompréhensible que les études appliquées des sciences de la nature s'enfoncent dans l'absolutisme ! Car se prépare un nouvel art de gouverner* où l'homme politique devra prendre pour la sauvegarde de la planète, qui reste aussi le laboratoire de la science, -des décisions de plus en plus graves dans une incertitude et une ignorance grandissantes...

Sinon, bonjour les Tchernobyl...

Joseph HERBET

*Voir : La terre outragée ("Les experts sont formels"), revue "Autrement", janvier 1992.



PUBLICITE : MOINS DE BAGNOLES DANS LA NATURE !

Dans son numéro de Juin, la revue GEO montrait une publicité vantant les qualités du dernier break VOLVO. La publi-information mettait en scène, sur une double page, le fameux break dans un décor qui nous est familier, la Baie de Somme. Le scénario était à peu près celui-ci : un photographe animalier, en villégiature sur la côte picarde s'aventure dans l'estuaire avec son véhicule et son chien pour approcher les phoques et les photographier. Dès la parution de cette publi-information PICARDIE-NATURE a réagi vivement auprès de la société VOLVO. Le texte et les photographies, en particulier un gros plan de phoque était pour nous une incitation à perturber gravement la vie sauvage à l'aide d'engins motorisés. Le respect de la tranquillité des oiseaux et des phoques a toujours été pour nous une priorité dans nos interventions pour la protection de la nature sur le littoral picard. Aussi avons nous fait comprendre au constructeur automobile, qu'en plus des infractions commises (circulation interdite sur le domaine public maritime) la portée du texte allait causer un grave préjudice à la faune, en particulier à la colonie de phoques veaux-marins de la Baie de Somme et nuire aux actions que nous menons avec le soutien d'organismes régionaux et nationaux, de l'Administration et des assemblées départementales et régionales. Nous avons également informé la société VOLVO de l'éventualité d'une naissance au mois de Juillet et de la situation précaire de la colonie de phoques de Baie de Somme. La réponse a été rapide, Volvo s'engageait à réparer la faute commise comme le montre la lettre ci-jointe. Nous avons par la suite obtenu que l'information parue dans LE POINT apparaisse également dans l'EXPRESS. De plus, le rédacteur de la revue 4 X 4 Magazine envisage de la publier. Notre intervention vise également à faire comprendre aux agences de publicité qu'elles ne doivent pas utiliser la nature et ses hôtes n'importe comment. Espérons que l'agence concernée a bien reçu le message.

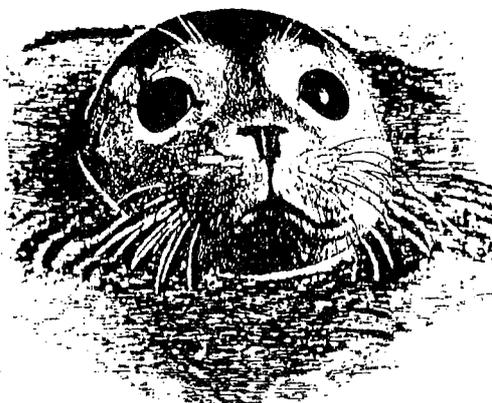
Patrick THIERY

Région Picardie un littoral encore préservé

Parce que depuis plus de vingt ans, des associations comme Picardie Nature sont attentives au maintien du fragile patrimoine naturel de la Côte Picarde, les naturalistes peuvent encore y recenser plus de 320 espèces d'oiseaux et une dizaine de phoques veaux-marins.

L'interdiction de la circulation des véhicules à moteur sur les plages et dans les dunes contribue à maintenir la tranquillité nécessaire à cette faune exceptionnelle, sensible aux dérangements, pour la plus grande satisfaction des promeneurs qui se doivent aussi de ne pas troubler sa quiétude.

A marée haute le silence des voiliers et des kayaks de mer vous permettra de faire une furtive rencontre avec les phoques qui fréquentent le chenal de St Valery sur Somme.



Leur survie dépend de vous :
Compte coordination phoques
CCP LILLE 9 318 60 L

 **PICARDIE NATURE**
BP 835 . 80008 Amiens Cédex
Tél (16) 22 97 97 87
Fax (16) 22 92 08 72

Ils ont aidé Picardie Nature à protéger les phoques : W.W.F France, Fondation Brigitte Bardot, Zeehondencreche de Pieterburen (NL), Fondation Ushuaïa, Fondation Ford France, Sté. Curver, Conseil Régional de Picardie, Conseil Général de la Somme, Direction Régional de l'Environnement.

AUDOUR, SOUM, LARUE/S.M.S.

AGENCE CONSEIL EN PUBLICITÉ

Paris, le 1er juillet 1992

PICARDIE NATURE
BP 835
80 000 AMIENS CEDEX 1

A l'attention de Monsieur Philippe Thierry

Monsieur,

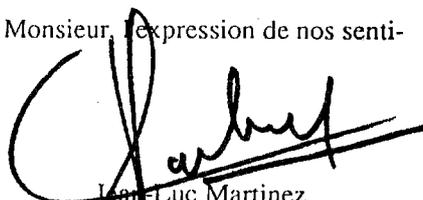
En tant que partenaire de la communication de la société VOLVO Automobiles France, nous avons été extrêmement affecté par votre courrier du 22 juin, adressé à M.Lasserre et qui remet en cause une phrase du publi-reportage réalisé en Baie de Somme.

En effet, loin de VOLVO (de nous et de la société QUALIPIGE, qui produit ce reportage) était l'intention d'inciter le public à "emboîter le pas" de notre reporter et bien évidemment nous regrettons que cela puisse être interprété de la sorte.

VOLVO ayant le plus profond respect de tout ce qui touche à la nature et à l'environnement (n'oublions pas que la philosophie qui présida à la création de la marque fût : "Respect de l'homme" et de son environnement" déjà en 1927) reste très sensible à vos actions et à votre acharnement à défendre l'existence paisible des phoques qui nous font l'honneur d'élire domicile sur notre littoral.

Pour encourager votre dévouement, VOLVO s'engage à stopper immédiatement toute parution future du publi-reportage concerné, et met à votre disposition un espace publicitaire d'une demi-page (NB) dans l'hebdomadaire "LE POINT" ; hebdomadaire à forte diffusion nationale, très sensible aux problèmes d'environnement. De plus, nous sommes prêts à étudier ensemble, en mettant à votre service notre département de création, le moyen de remplir efficacement cet espace qui est gracieusement mis à votre disposition par VOLVO.

Dans l'attente de vous relire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Jean-Luc Martinez
Directeur de Clientèle

*Audour, Soum, Larue/S.M.S. 38 bis, rue du Fer à Moulin, 75005 Paris France, Tél. 43.36.06.06, Télex 250 034F, Télécopie: 43.36.41.70
Société Anonyme au capital de 1.557.000 F RCS Paris B 318 621 802, Siret 318 621 802 00038, APE 7710.*

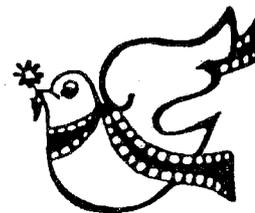
5, Mt. Cuba, Sloves International: New York, San Francisco, Minneapolis, Richmond, Toronto, Montréal, Vancouver, Mexico, Sao Paulo, Rio de Janeiro, Melbourne, Londres, Düsseldorf, Madrid, Amsterdam, Paris.

PICARDIE-NATURE SERA PRÉSENT AU 8ÈME FESTIVAL DU FILM ORNITHOLOGIQUE DE MENIGOUTTE

DU 27 OCTOBRE AU 1ER NOVEMBRE

Le festival de MENIGOUTTE constitue le rendez-vous le plus fréquenté sur le plan national par les naturalistes. Le festival de MENIGOUTTE c'est bien sûr des films, des images, mais aussi des expositions, des stands, des sorties dans le marais poitevin ...

Charles DANCOISNE, membre du conseil d'administration de PICARDIE-NATURE y tiendra un stand. Nous disposons par ailleurs de fiches de réservation, si vous êtes intéressés, contactez-nous. Si vous y allez, vous pouvez auparavant appeler Charles DANCOISNE au 22 88 97 84.



LES CHASSEURS, LES JUGES ET LES OISEAUX FABLE MODERNE TRISTE

Par Xavier COMMECY

DEMAIN PEUT-ÊTRE

Au cours d'une réunion de travail de la commission Chasse et Faune sauvage de la F.N.E. (Fédération France Nature Environnement, ex. F. F. S. P. N.) à laquelle nous participions début Juillet, il a été décidé de manière unanime par les représentants des associations de protection de la nature venant de toute la France ou presque que la F.N.E. en commun avec les autres associations nationales (L.P.O., S.N.P.N. etc) allaient intervenir pour faire traduire la France devant la Cour Européenne de justice (exactement la Cour de Justice des Communautés Européennes) de Luxembourg pour non respect de la directive sur la conservation des oiseaux sauvages. Cette action, suite logique des choix faits par les différents ministres de l'environnement pour les dates d'ouvertures de la chasse au gibier d'eau qui sont année après année considérés comme illégaux par le Conseil d'Etat et annulés sans que cela soit suivi d'effets, n'est pas unique et suit une démarche similaire intentée à l'encontre de la République italienne pour les mêmes raisons en 1989 et dont le jugement a été rendu au début 1991.

Dans son arrêt contre l'Italie la Cour Européenne estime que la directive européenne sur la conservation des oiseaux sauvages "vise à assurer un régime complet de protection..... par.14, p. 7). Ceci vient contredire les affirmations des chasseurs et des ministres français selon lesquels la directive impose d'assurer la protection d'une partie seulement (70 à 80 %) des oiseaux nicheurs, position que nous combattons régulièrement lors des réunions du C.D.C.F.S. (Conseil Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage).

A la lecture des paragraphes 12 et 13, on s'aperçoit que ceci correspond là encore à ce que nous essayons de faire admettre aux chasseurs et à l'Administration qui considère pourtant avec mépris tout ce que nous pouvons avancer comme argument.

En conclusion, la république italienne est condamnée parce que pour plusieurs espèces (Canard colvert, Foulque macroule, Poule d'eau...) "la période de reproduction et de dépendance de ces espèces n'est pas encore terminée" à la date de l'ouverture de la chasse au gibier d'eau. Cette date récusée dans un pays plus méridional au notre où la reproduction commence et se termine plus tôt était le ... 18 Août ! En France les dates d'ouverture se situent généralement entre le 14 Juillet et le début du mois d'Août. Le

résultat ne s'est pas fait attendre et depuis l'Italie a reculé sa date d'ouverture de la chasse au gibier d'eau (ainsi qu'avancé celle de la clôture) pour le plus grand bien des oiseaux d'eau italiens et de toute l'Europe. Espérons que dans quelques temps il en sera de même en France. Il n'est pas normal d'être obligé d'utiliser de tels moyens alors que depuis des années les décideurs ont en main toutes les données scientifiques suffisantes pour prendre les décisions justes qui s'imposent pour la sauvegarde d'oiseaux d'eau déjà bien menacés.

N.B. : Bien que ce jugement de la Cour européenne soit connu, les 2 ministres de l'environnement qui se sont succédés ont tout de même décidé d'ouvrir la chasse au gibier d'eau en 1991 (B. LALONDE) et en 1992 (S. ROY ALE) en Juillet.

POUR HIER, C'EST SURMAIS TROP TARD

1°) Comme chaque année, nous avons dû en cette fin d'hiver 1992 présenter une nouvelle requête contre l'arrêté par lequel le Préfet de la Somme a fixé de façon échelonnée la fermeture de la chasse au gibier d'eau dans le département de la Somme entre le 31 Janvier et le 28 Février 1992.

Cette année encore le Tribunal Administratif d'Amiens, comme en 1991 (et à 2 reprises cette année là), comme en 1990, comme en 1989... et toujours pour les mêmes motifs a annulé cet arrêté pour excès de pouvoir (Mr le Préfet ne peut prendre des décisions contraires aux lois en vigueur) en ce qu'il autorise la chasse au gibier d'eau postérieurement au 31 Janvier ; voilà qui est clair (comme celà l'avait pourtant été les années précédentes...



Canard Pilet



Souvenons-nous que cette année, une note de Ministère de l'Environnement, destinée une fois encore à permettre une prolongation en Février de la chasse au gibier d'eau avait été diffusée aux préfets des différents départements de France. Ce document prétendument validé par le directeur du Muséum National d'Histoire Naturelle avait en fait été réalisé par Mr LETOURNEUX Directeur de la Protection de la Nature (remercié depuis cette affaire !). Il concluait par une analyse dite scientifique sur la possibilité de chasser en Février).

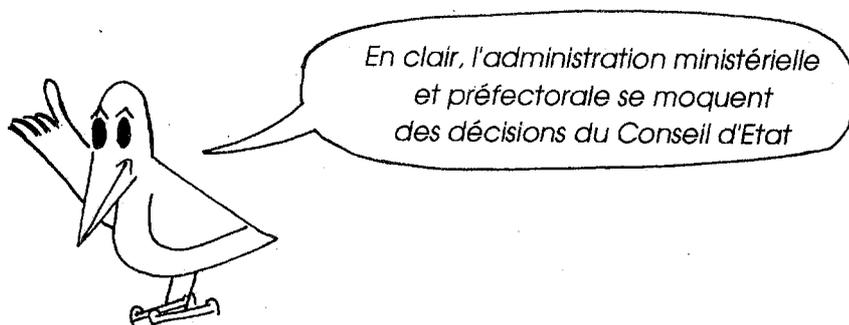
Il est très intéressant de savoir que les juges du Tribunal d'Amiens ont suivi la position des scientifiques estimant qu'il y avait "une erreur méthodologique fondamentale dans l'analyse des données"... et que les conclusions ne pouvaient être validées par "des hypothèses extérieures invérifiables" et qu'il fallait s'en remettre aux documents scientifiques existants, Picardie Nature avait fourni une analyse de 10 ans d'observations de la migration pré-nuptiale effectuées par ses ornithologues). Selon le Tribunal, ces documents montrent qu'il se produit normalement dans le courant du mois de Février des mouvements identifiés comme migration pré-nuptiale vers les lieux de nidification".

Dans quelques semaines, une réunion de concertation (C.D.C.F.S.) va se dérouler pour fixer les dates de

cloture de la chasse au gibier d'eau au printemps 1993, quelle sera l'attitude de l'Administration ? Saura-t-elle écouter ce nouvel avis des juges ou continuera-t-elle à prendre des dispositions entâchées d'illégalités ?

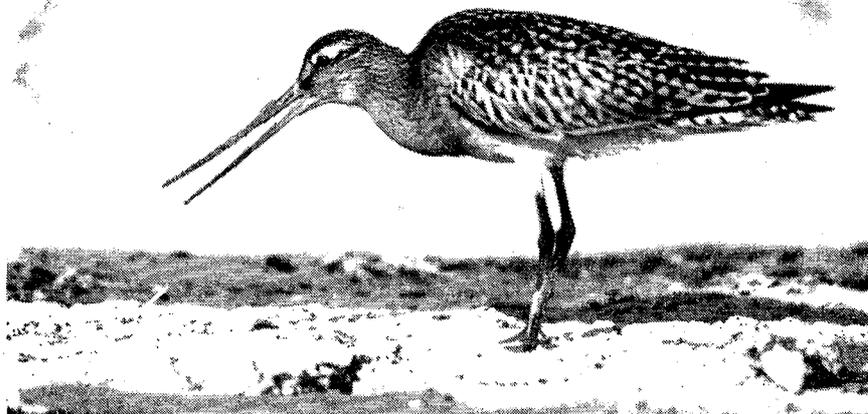
2°) En 1989 nous avons présenté une requête devant le Conseil d'Etat contre l'arrêté par lequel le Ministre de l'Environnement a fixé de façon échelonnée l'ouverture de la chasse au gibier d'eau dans le département de la Somme en 1989. Cette année encore (le jugement met environ 2 ans à être prononcé), le Conseil d'Etat comme en 1988 et 1987... et toujours pour les mêmes motifs a annulé cet arrêté, jugé illégal, beau parallélisme et belle constance dans l'erreur pour le ministère et le représentant départemental de l'Etat. Les juges ont estimé "qu'aucune des espèces concernées par le tir au dessus du Domaine Public Maritime n'a achevé sa reproduction ; qu'au surplus, à la date du 29 Juillet l'une au moins des espèces concernées se trouve encore en période de reproduction". Là encore, nous avons fourni lors des réunions du C.D.C.F.S. tous les éléments biologiques pouvant éviter de telles condamnations ; nous n'avions pas été suivis, à peine écoutés.

Malgré tous ces avis du Conseil d'Etat, pour la campagne 1992, la chasse a ouvert le 18 Juillet ! Nous avons dû encore une fois établir dossiers, rapports, analyses... pour demander réparation de ce qui a été maintes fois jugé, perte de temps et d'argent pour l'association.



Nous avons pourtant bien mieux à faire pour la protection de la nature d'autant que les jugements sont rendus bien après l'exécution des actes incriminés (bien trop tard pour les oiseaux reproducteurs et leurs poussins !) mais nous estimons ne pas pouvoir laisser faire cela sans réagir, ce serait la porte ouverte à toutes les exactions contre la nature. Dans les départements voisins, les associations de protection de la nature font comme nous, avec le même succès moral chaque année.

Quelle belle leçon d'incivisme que de voir des représentants de l'Etat manquer de respect pour les choses jugées par les hautes instances judiciaires de notre.



Barge à queue noire

Quelques extraits des différents jugements cités dans l'article

<p>TRIBUNAL DE JUSTIÇA DE LAS COMUNIDADES EUROPEAS</p> <p>DE EUROPEISKE FALLESSKABERS DOMSTOL</p> <p>GERICHTSHOF DER EUROPAISCHEN GEMEINSCHAFTEN</p> <p>ΔΙΚΑΣΤΗΡΙΟ ΤΩΝ ΕΥΡΩΠΑΙΚΩΝ ΚΟΙΝΩΤΗΤΩΝ</p> <p>COURT OF JUSTICE OF THE EUROPEAN COMMUNITIES</p>	 <p>LUXEMBOURG</p>	<p>COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES</p> <p>COURT BIBLIOTHÉCAIRES NA COMPTONAL EORPACH</p> <p>CORTE DI GIUSTIZIA DELLE COMUNITÀ EUROPEE</p> <p>HOF VAN JUSTITIE VAN DE EUROPESE GEMEENSCHAPPEN</p> <p>TRIBUNAL DE JUSTIÇA DAS COMUNIDADES EUROPEIAS</p>
<p>ARRET DE LA COUR</p> <p>du 17 janvier 1991</p> <p>"Non-respect d'une directive - Conservation des oiseaux sauvages"</p>		
<p>Commission des Communautés européennes, représentée par MM. E. de March et T. Van Rijn, membres du service juridique, en qualité d'agents, ayant élu domicile à Luxembourg auprès de M. G. Berardis, membre du même service de la Commission, Centre Wagner, Kirchberg,</p> <p>contre</p> <p>République italienne, représentée par M. J. M. Braguglia, avvocato dello stato, en qualité d'agent, ayant élu domicile à Luxembourg, au siège de l'ambassade d'Italie, 5, rue Marie-Adélaïde,</p>		

12 Quant à la première question, c'est-à-dire l'interprétation de l'article 7, paragraphe 4, deuxième et troisième phrases, de la directive, il résulte du dossier que les cycles reproductifs et les mouvements migratoires des oiseaux sont caractérisés par une certaine variabilité qui, en raison des circonstances météorologiques, affecte notamment les périodes au cours desquelles ces phénomènes se produisent. Ainsi, certains jeunes oiseaux d'une espèce déterminée peuvent encore se trouver au nid ou en état de dépendance alimentaire à une date postérieure à la période moyenne de reproduction. De même, un certain nombre d'oiseaux d'une espèce migratrice donnée peuvent entamer leur trajet de retour vers leur lieu de nidification à une date relativement précoce par rapport aux flux migratoires moyens.

13 Il s'agit donc de savoir si un Etat membre peut autoriser la chasse à partir du moment où la majorité des jeunes oiseaux d'une espèce déterminée a atteint son indépendance alimentaire, et tant que la plupart des oiseaux d'une espèce migratrice ne survolent pas encore le territoire de cet Etat membre vers leur lieu de nidification, ou si le législateur national doit ajouter à la période habituelle de reproduction et de dépendance ainsi qu'à celle de migration une période supplémentaire pour tenir compte des variations indiquées ci-dessus.

14 A cet égard, il y a lieu de souligner que l'article 7, paragraphe 4, deuxième et troisième phrases, de la directive, vise à assurer un régime complet de protection pendant les périodes au cours desquelles la survie des oiseaux sauvages est particulièrement menacée. En conséquence, la protection contre les activités de chasse ne saurait être limitée à la majorité des oiseaux d'une espèce donnée, définie d'après une moyenne des cycles reproductifs et des mouvements migratoires. Il serait incompatible avec les objectifs de la directive que, dans des situations marquées par une dépendance prolongée des oisillons et une migration précoce, une partie de la population d'une espèce échappe à la protection prévue.

- République Française -

- TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS -

Considérant à cet égard que le paragraphe 4 de l'article 7 susmentionné prévoit que les Etats membres : "veillent en particulier à ce que les espèces auxquelles s'applique la législation de la chasse ne soient pas chassées pendant la période nidicole ni pendant les différents stades de reproduction et de dépendance. Lorsqu'il s'agit d'espèces migratrices, ils veillent en particulier à ce que les espèces auxquelles s'applique la législation de la chasse ne soient pas chassées pendant leur période de reproduction et pendant leur trajet de retour vers leur lieu de nidification" ; qu'il ressort des pièces versées au dossier que si le Ministre de l'environnement estime dans sa note susmentionnée en date du 9 janvier 1992, que la migration pré-nuptiale des oiseaux sauvages doit être considérée comme effective, en vue de la fixation des dates de fermeture de la chasse au gibier d'eau, dès lors qu'un seuil de 10 % d'individus a commencé sa migration, le directeur du Muséum national d'histoire naturelle précise dans une lettre adressée le 29 janvier 1992 au ministre que les propositions de la note précitée, dont il n'est pas le signataire bien qu'elle fasse allusion à sa contribution et à laquelle il ne peut souscrire, sont : "techniquement injustifiées du fait d'une erreur méthodologique fondamentale dans l'analyse de données qui, de toute façon, n'existent pas actuellement. Le recours à des hypothèses extérieures invérifiables (loi gaussienne) ne peut en aucun cas se substituer à un vice de forme dans le raisonnement présenté. Seules sont valides les informations présentées dans les tableaux du rapport (pages 17 à 19)" réalisé conjointement en mars 1989 par le Muséum d'histoire naturelle et l'Office national de la chasse à la demande du ministre de l'environnement ; qu'en l'occurrence, la directive du 2 avril 1979 vise à assurer un régime complet de protection des espèces d'oiseaux sauvages, objectif incompatible avec des dispositions dont l'effet protecteur serait seulement partiel, ainsi d'ailleurs que l'a rappelé la cour de justice des communautés européennes dans son arrêt du 17 janvier 1991 ;

Considérant en l'espèce, qu'il ressort des pièces du dossier et notamment du rapport précité établi conjointement en mars 1989 par le Muséum national d'histoire naturelle et l'Office national de la chasse, dont les conclusions ne sont pas contestées, d'études établies au plan local par des spécialistes et de revues éditées par les chasseurs que le début des mouvements identifiés comme migration pré-nuptiale vers les lieux de nidification, notion qui exclut d'autres mouvements de caractère erratique, se produit normalement dans le courant du mois de février pour certaines des espèces de gibier d'eau auxquelles s'applique l'arrêté attaqué ; qu'ainsi, l'arrêté du 15 janvier 1992 a été pris en méconnaissance des objectifs fixés par les textes susvisés et plus particulièrement par l'article 7 de la directive du 2 avril 1979 ; que, par suite, cet arrêté est entaché d'excès de pouvoir et doit être annulé en ce qu'il autorise la chasse aux gibiers d'eau postérieurement au 31 janvier 1992 ;

D E C I D E

- **ARTICLE 1er** : L'arrêté du Préfet de la Somme en date du 15 janvier 1992 est annulé.

- **ARTICLE 2** : Le présent jugement sera notifié à l'ASSOCIATION PICARDIE NATURE et au Ministre de l'environnement ; copie en sera adressée pour information au Préfet de la Somme.

UNE CIGOGNE NÉERLANDAISE SOIGNÉE PAR LE CENTRE DE SOINS DE PICARDIE NATURE.

Le samedi 8 Août Mr Vaillant demeurant à Beaucamps le Vieux, nous a confié une Cigogne blanche qui s'était blessée en heurtant une ligne électrique de moyenne tension à Beaucamps le Vieux. Elle faisait partie d'un groupe de quinze dont l'une, malheureusement électrocutée, portait une bague de la Vogeltrekstation d'Arnhem (Hollande). Elle souffrait d'une importante luxation de l'épaule droite qui lui tenait l'aile complètement écartée du corps. Outre cette luxation la radiographie faite par le Dr Bove, vétérinaire à Amiens, a mis en évidence une fracture de la clavicule gauche. La luxation fut réduite par la remplaçante du Dr Quinart, vétérinaire à Ailly sur Noye. Pour la fracture de la clavicule on ne peut pour le moment qu'attendre sa consolidation spontanée. Son avenir demeure incertain. La grande question étant : Pourra-t-elle revoler correctement ?

Pour cette année, sa migration est terminée. Nous avons le choix entre plusieurs solutions : lui faire rapatrier la Hollande (si toutefois elle en vient, ce qui n'est pas prouvé) mais il faut pour cela obtenir une autorisation de transport du Ministère de l'Environnement, ce qui peut prendre un temps plus ou moins long. La confier à un centre UNCS (Union Nationale de la faune sauvage) spécialisé dans les soins aux Cigognes. La confier au Parc ornithologique du Marquenterre qui a entrepris un programme de reproduction de Cigognes et a obtenu 2 naissances en 1991 et 2 autres en 1992. La décision n'appartient pas à Picardie Nature mais à l'UNCS. En attendant, le pansement qui soutenait l'aile luxée ayant été enlevée notre Cigogne déambule paisiblement, en toute quiétude (ce qui est nécessaire à sa bonne convalescence) dans la volière de rééducation de Mr et Mme Péguet à Bacouel.



INTERVENTIONS DE PICARDIE NATURE DANS PLUSIEURS ENQUETES PUBLIQUES.

Les associations de protection de la nature, lorsqu'elles veulent préserver des milieux naturels menacés par des projets d'exploitation de gravières ou d'urbanisation doivent intervenir à tous les niveaux de la procédure administrative. Certains projets, de par leur importance sont soumis à une enquête d'utilité publique. Cette enquête se déroule généralement pendant un mois, le public est invité à consulter le dossier d'étude d'impact et à donner son avis sur le projet. Un commissionnaire-enquêteur est désigné par le Tribunal Administratif pour assurer la bonne tenue de l'enquête.

Le décret du 12 Octobre 1977 pris en application de la loi du 10 Juillet 1976 relative à la protection de la nature régit cette procédure et précise le contenu de toute étude d'impact. Celle-ci doit comporter obligatoirement 4 chapitres :

- 1°) Une analyse de l'état initial du site et de son environnement, portant notamment sur les richesses naturelles (flore, faune...)
- 2°) Une analyse des effets sur l'environnement et en particulier sur les sites et paysages, la faune et la flore, les milieux naturels et les équilibres biologiques.
- 3°) Les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations d'environnement, parmi les partis envisagés, le projet a été retenu.
- 4°) Les mesures envisagées par le maître d'ouvrage pour supprimer, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables sur l'environnement.

Vous l'aurez compris, l'enjeu est important et les associations (comme tous les citoyens d'ailleurs !) peuvent intervenir sur chacun des chapitres et voir si la législation est bien respectée.

Pour cela, il est nécessaire de lire attentivement les dossiers et de rechercher les documents sur les richesses naturelles des sites lorsque les études existent (inventaires des ZNIEFF, données personnelles, etc...).

Ces derniers mois, Laurent GAVORY a émis un avis défavorable pour 5 projets :

1ER DOSSIER : PROJET D'EXTRACTION DE GRANULATS DANS LES MARAIS DE BREILLY (VALLÉE DE LA SOMME).

L'analyse de l'état initial du site est jugée insuffisante. L'inventaire avifaunistique est daté de fin Septembre, or 5 espèces migratrices inscrites dans la liste ont quitté la région à cette époque.

L'analyse de l'intérêt ornithologique est plus que douteuse : la rareté de la Rousserolle turdoïde n'est pas signalée, or c'est un nicheur rare mentionné dans l'inventaire ZNIEFF. De même il n'est pas fait mention de la rareté du Triton crêté qui est pourtant un amphibien en forte régression et considéré comme rare par l'inventaire ZNIEFF.

Il est écrit qu'il n'y a pas d'espèces protégées, ce qui est une grosse erreur puisque la majorité des espèces animales citées dans l'inventaire sont des espèces protégées !

Comment le pétitionnaire peut-il évaluer l'impact sur la faune à partir d'un inventaire aussi mal fait.

Il est par ailleurs abusif de laisser croire qu'en ayant modifié profondément la flore, une faune identique à celle présente initialement pourra recoloniser le site. Il est clair que l'ensemble des espèces inféodées au milieu paludicole vont disparaître.

Pour toutes ces raisons nous avons demandé qu'une étude sérieuse de l'état initial de l'environnement soit effectuée avant toute décision et que soit éclairci l'impact du projet sur l'écoulement des eaux souterraines.

2ÈME DOSSIER : EXPLOITATION DE GALETS SUR LA COMMUNE DE CAYEUX-SUR-MER.

Nous sommes opposés au projet pour plusieurs raisons :

- l'exploitation fera disparaître des cordons de galets fossiles. Cette originalité geomorphologique confère à cette zone un intérêt paysager et écologique certains d'une physionomie particulière, ces cordons de galets ne se rencontre nulle part ailleurs sur la côte picarde. Cet élément de notre patrimoine naturel déjà fortement affecté par l'exploitation industrielle de galets fait partie des paysages remarquables du littoral picard, il est à ce titre inscrit à l'inventaire des sites pittoresques et doit donc être conservé.

- La justification de la nécessité économique de ce projet est loin d'être convaincante. Dans ce domaine il n'y a aucune planification des exploitations en fonction de la demande, des gisements, de l'économie locale, des projets touristiques. Dans ces conditions nous estimons qu'il faut stopper la délivrance anarchique des autorisations.

- Le carrier propose un réaménagement écologique à vocation ornithologique et estime de cette façon réparer les dommages causés au milieu. Or si techniquement il maîtrise l'exploitation, l'utilisation future du site revient au propriétaire. Nous n'avons donc aucune assurance que celui-ci désire en faire une zone d'observation des oiseaux.

- L'analyse de l'état initial du site comporte un certain nombre de carences. Les relevés botaniques ne concernent qu'une petite partie du projet, la quasi-totalité a été réalisée en dehors du site. L'inventaire avifaunistique, réalisé à une période où bon nombre d'espèces ont déjà quitté les lieux (Juillet et Septembre), ne mentionne pas deux espèces nicheuses rares : le Tadorne de Belon et la Fauvette babillarde.

3ÈME DOSSIER : PROJET D'EXPLOITATION DE GRANULATS EN VALLÉE DE LA BRESLE.

Nous sommes fermement opposés à ce projet pour les raisons suivantes :

- il intervient dans un secteur de la vallée de la Bresle qui n'a jamais été exploité, qui a donc conservé un paysage originel, fait rare dans cette vallée durement affectée par les exploitations de granulats. Elle est complètement défigurée par ces carrières.

- Le choix économique de cette exploitation n'est pas justifié. Cette entreprise possède des autorisations jusqu'en 2004 !. De plus, il est signalé que la demande en granulats est grandissante. (p 94/95) dans quelle mesure ? Les autorisations déjà délivrées, dans le département, ne suffisent-elles pas à la satisfaire ? Pas d'informations précises sur ce sujet. A nos yeux, la destruction d'une vallée doit être justifiée.

- L'analyse de l'état initial de la faune est nulle car entâchée d'erreur. Il n'a manifestement pas été réalisé par un spécialiste. Les mouches et les moustiques sont des diptères et non pas des hyménoptères. Les araignées sont des arachnides et non pas des acariens; *Micromys minutus* est le Rat des moissons, et non



Les marais picards sont menacés par les extractions de granulats

le Campagnol nain. Le Ragondin Myscastor coypis n'est plus présent à l'état sauvage dans la Somme, qui plus est, en vallée de la Bresle.

La partie qui traite des oiseaux est tout aussi délirante : le Fuligule morillon et la nette rousse sont des canards plongeurs et non des canards de surface. La Buse et les Faucons sont des oiseaux très utiles pour lesquels on fait des efforts importants pour leur protection. Ils sont protégés par la loi contrairement à ce qui est écrit. Enfin, la liste est incomplète. Ce travail est insuffisant par conséquent l'impact de l'exploitation reste difficilement appréciable.

- L'impact d'une telle exploitation sur le plan hydraulique est certain. Il y a risque d'un "colmatage de la Bresle" pour lequel aucune mesure n'est prise. De plus, l'analyse sur l'hydraulique de la Vallée de La Bresle, n'est absolument pas réalisée.

- Il y a destruction d'un patrimoine naturel intéressant.



- Le projet de réaménagement est banal et il n'a d'écologique que le nom. Cette carrière viendra s'inscrire sur la liste déjà longue des plans d'eau à vocation halieutique de la vallée de La Bresle. D'un point de vue technique, il y a beaucoup à dire : le plan d'eau est trop petit pour prétendre avoir un intérêt avifaunistique ; une pente de 15 à 30 % n'est pas suffisamment douce (voir la configuration des berges p 110 pour s'en convaincre : comment une ceinture de végétaux peut-elle se reconstituer sur des berges aussi abruptes ?... les 225 000 Francs (p 111) de réalisation de parking ne sont pas à prendre en compte dans le coût de la remise en état.

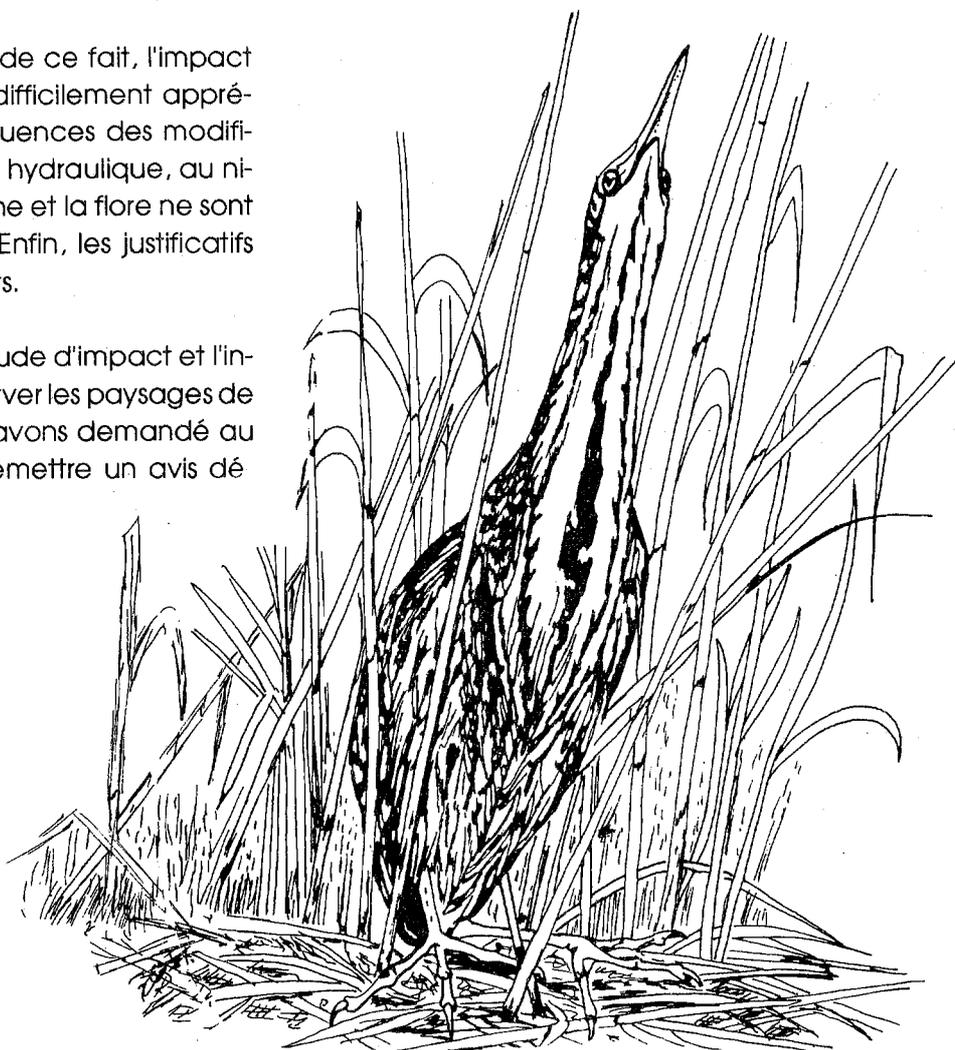
4ÈME DOSSIER : PROJET D'EXPLOITATION DE GRANULATS EN VALLÉE D'AUTHIE.

Nous sommes fermement opposés à l'ouverture de cette carrière pour des raisons d'ordre paysager. En effet, l'Authie est à l'heure actuelle le seul fleuve côtier du département de la Somme qui soit quasiment indemne de toutes exploitations de granulats. La vallée a par conséquent gardé un caractère paysager original que l'on ne retrouve plus dans les autres vallées. Il faut absolument la conserver dans cet état.

Le dossier de demande ainsi que l'étude d'impact qu'il contient sont insuffisants. L'état initial est inexistant : la flore n'est pas caractérisée, il n'y a aucune liste d'espèce animale et végétale. Il est clair qu'il n'est pas

l'oeuvre d'un spécialiste et de ce fait, l'impact sur la faune et la flore est difficilement appréciable. De plus, les conséquences des modifications du fonctionnement hydraulique, au niveau de la vallée sur la faune et la flore ne sont absolument pas analysés. Enfin, les justificatifs économiques sont inexistant.

Devant l'insuffisance de l'étude d'impact et l'intérêt général qu'il y a à conserver les paysages de la vallée de l'Authie, nous avons demandé au commissaire enquêteur d'émettre un avis défavorable.



5ÈME DOSSIER : PROJET D'AUTOROUTE A 29.

Deux tronçons étaient concernés : Amiens-Saint-Quentin et Neufchâtel-en-Bray-Amiens. Nous avons pu constater à la lecture de ces deux dossiers que l'utilité de ce projet est loin d'être prouvée. En effet, la fréquentation prévue est au-dessous du seuil de rentabilité. Les perspectives économiques induites par cette future infrastructure sont hypothétiques et ne font même pas l'objet d'une évaluation dans le cadre du dossier présenté. De plus, à l'heure où l'on parle des grands problèmes d'environnement comme le réchauffement de la planète, et de la réduction des réserves de pétrole, qui risquent d'obliger les pouvoirs publics à revoir complètement leur politique des transports, l'option très coûteuse "Autoroute" n'est peut-être pas la meilleure. D'ailleurs, le dossier ne présente pas d'étude comparative avec d'autres modes de transport comme le prévoit la loi. La mise à deux fois deux voies est traitée en quelques lignes. Il n'est fait à aucun moment d'études comparatives entre cette possibilité et l'autoroute : aucun chiffre, que de vagues propos que nous devons croire sur parole.

Pour PICARDIE NATURE le choix d'une telle infrastructure, si coûteuse et dévastatrice pour les paysages et les milieux naturels, devrait être mieux justifié.

Par ailleurs, les tracés proposés posent des problèmes.

Pour la portion Amiens-Saint-Quentin, qui a fait l'objet d'études d'environnement satisfaisantes, la traversée des vallées de l'Avre et de la Somme est préoccupante. En vallée de l'Avre, l'autoroute passerait à moins de 700 mètres de l'unique Réserve Naturelle du département de la Somme. Le passage en remblai prévu risque d'avoir des répercussions sur l'hydraulique de ce secteur de la vallée. On peut craindre une modification des niveaux d'eaux qui aurait des conséquences évidentes sur la flore remarquable et

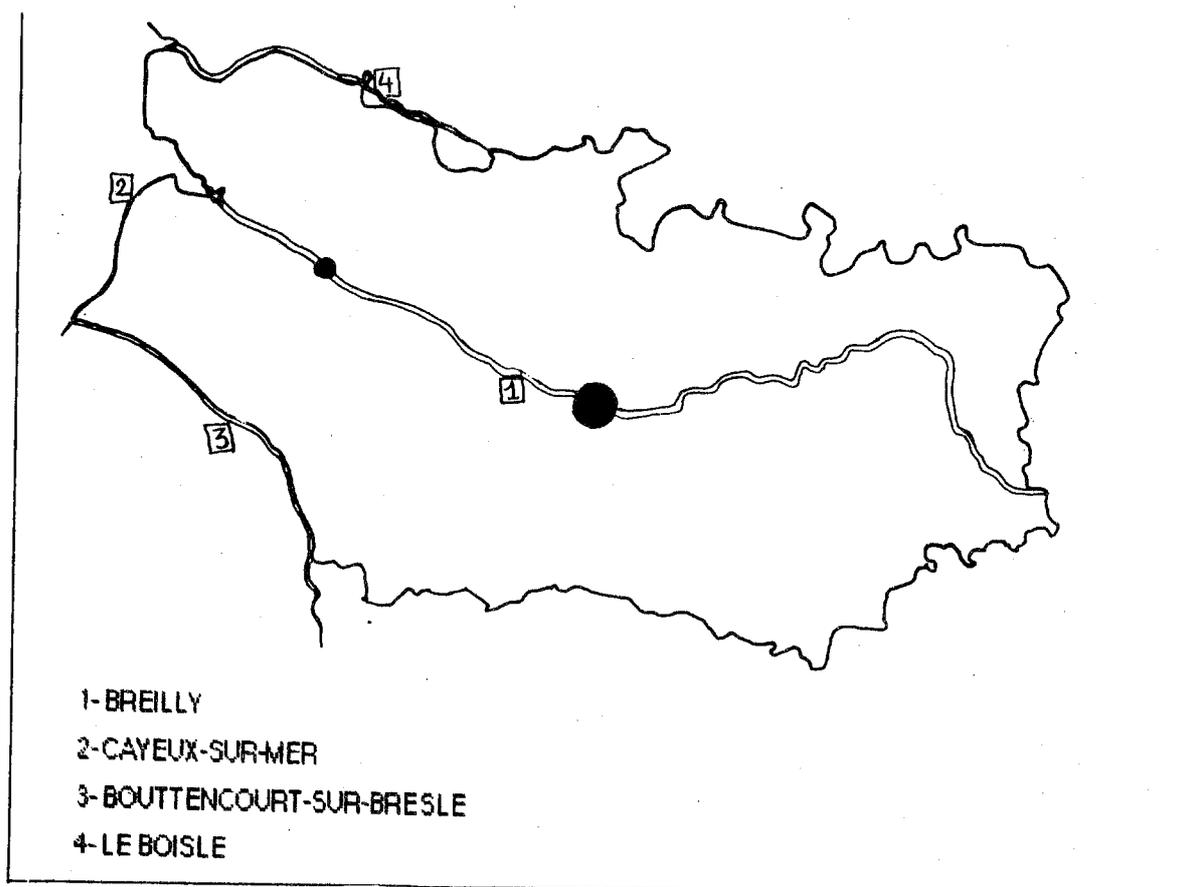
sensible de la Réserve. De plus, le Ministre de l'Environnement aurait dû être consulté du fait de la proximité de cette réserve naturelle, or il ne l'a pas été. PICARDIE NATURE va saisir le Ministre sur ce sujet et demande que la vallée soit franchie par un viaduc, moindre mal en comparaison de la solution remblai. En vallée de la Somme, le passage de l'autoroute détruirait une zone humide, milieu de plus en plus rare PICARDIE NATURE demande que le tracé soit recalé en tenant compte de la sensibilité des milieux naturels. elle regrette à ce propos que la variante "centre", ayant un moindre impact, ait été écarté sans justification.

Quant au tronçon Neufchâtel en Bray-Amiens, l'association a pu constater l'inexistence de l'état initial de l'environnement (obligatoire dans toute étude d'impact). Elle est réduite à une carte des contraintes très superficielle qui se base sur des données incomplètes. PICARDIE NATURE envisage d'introduire un recours devant la juridiction administrative. Elle juge inadmissible que pour de tel projet, l'environnement et l'intérêt des milieux naturels ne soient pas mieux pris en compte.

Concernant le tracé, l'association est défavorable à l'option choisie c'est-à-dire le passage au Nord de Quevauvillers. Cette variante est une catastrophe pour les paysages et les milieux naturels.

L'option Sud aurait pu être un moindre mal ; de plus son coût est moindre, tout en permettant une implantation favorable des échangeurs.

PICARDIE NATURE ne comprend pas ce choix qui est parait-il dicté par des impératifs agricoles. Elle voit plutôt dans cette option le résultat de querelles de clochers et de lutte entre responsables politiques de la zone. Elle juge cela inadmissible et demande que cette option soit réétudiée.



Mardi 13 Octobre :

Conférence sur la colonie de phoque veau-marin de la Baie de Somme illustrée par une projection de diapositives.
Rendez-vous à 20 h 30 à la Maison Léo Lagrange place Vogel à AMIENS (près du local de Picardie Nature).

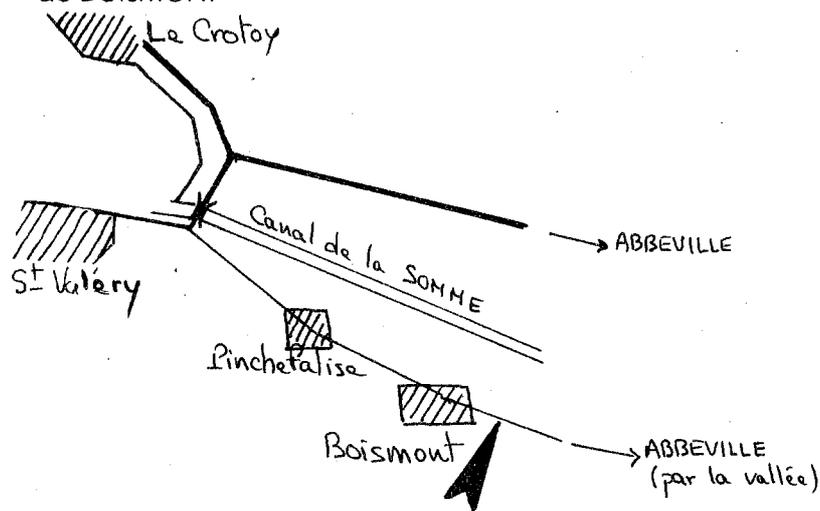
Dimanche 11 Octobre :

Attention !
le regroupement
ne se fait plus
au cirque

sortie ornithologique sur la côte picarde.
Observation des oiseaux en Baie de Somme, le matin et au Hable d'Ault l'après-midi.
Rendez-vous à 9 h 30 au parking de la Maye (à 2 km au Nord du CROTOY).
Un regroupement est prévu pour les amiénois à 8 h 15 à la **Maison des Sciences et de la Nature 14 place Vogel** à AMIENS.
Le midi, repas tiré du sac.
Pour la visite du Hable d'Ault, un rendez-vous est fixé vers 15 h 00 à l'extrémité sud de l'esplanade de CAYEUX-SUR-MER.

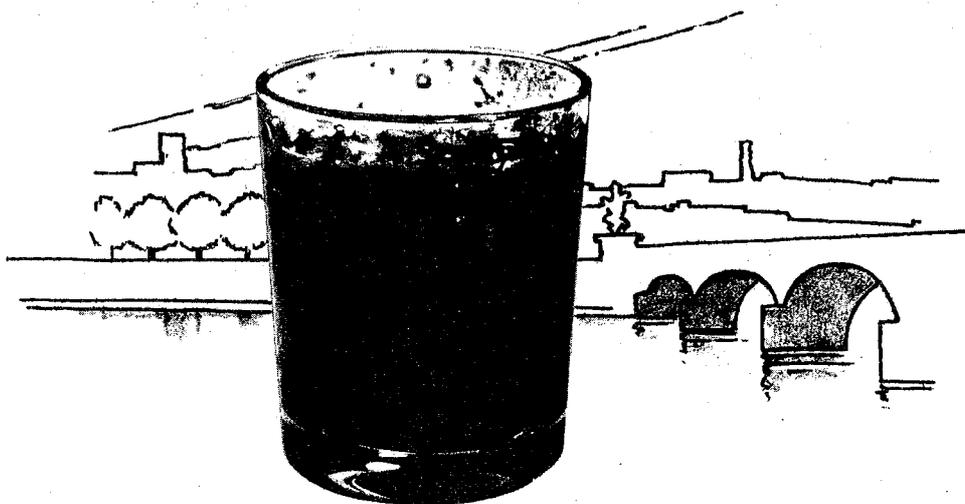
¹⁸
Dimanche 25 Octobre :

Manifestation contre un projet de décharge à MONS-BOUBERT à 15 km de la Baie de Somme.
Cette marche de protestation est organisée par l'Association de Protection de l'Environnement du Vimeu (APEV) avec le soutien de l'Association de Protection de l'Environnement de CRIEL-SUR-MER (APEC), PICARDIE NATURE, l'Association de Lutte pour l'Environnement en Picardie, Génération Ecologie, Les Amis de la Terre, les Verts de Picardie, et l'Association "je respecte mon village".
Rendez-vous à 10h30 sur le site de l'actuelle décharge cantonale de BOISMONT



REMARQUES :

Pour les sorties sur le terrain : il est préférable de se munir de bottes et de vêtements de pluie.
Pour les sorties d'initiation à l'ornithologie, notre association met à votre disposition des paires de jumelles.
- Parfois un rendez-vous est fixé place du Cirque à Amiens, celui-ci n'est nullement obligatoire, il est fixé simplement pour permettre aux habitants d'Amiens et des environs de se regrouper dans les véhicules, l'attente à ce rendez-vous n'excède pas 15 minutes.



VOICI UN COCKTAIL D'ENFER !

Parmi les produits toxiques repérés dans l'analyse de ce verre d'eau, l'un d'entre eux mérite le détour : l'acide 1-2 benzenedicarboxylic- 3 nitro. Sa concentration dans l'échantillon était de 200 microgrammes par litre. Des doses semblables injectées de manière répétée à des souris leur déclenchent le cancer. Prélèvement effectué dans la Seine à Paris, le 27 Mars 1992, par un reporter du magazine Actuel, et analysé par le docteur P. Johnston, de Greenpeace.

Cet échantillon d'eau a été collecté à la sortie d'un égout qui jetait directement ce poison dans la Seine, sans passer par un centre d'épuration. Directement du producteur au consommateur... En route pour la Manche et la mer du Nord.

17 millions de personnes vivent ainsi juste à côté de cette poubelle qui a pour nom la Seine, deuxième fleuve de France, témoin de notre Histoire. En 1992, la Seine est bien malade. Ses maladies sont nombreuses et parfois incurables. Penchons-nous un peu sur cette moribonde et voyons quelles sont les causes de son mal.

SEVESO-SUR-SEINE

Ce surnom n'a malheureusement rien d'exagéré. L'honneur du drame arrivé en 1976 a donné naissance à une directive : la directive SEVESO contraint les entreprises présentant un risque majeur de pollution, à prendre des mesures particulières de sécurité.

La Seine est gâtée puisqu'elle ne compte pas moins de 34 entreprises SEVESO dans son bassin normand. Ces 34 fleurons de la pollution à haut-risque rejettent quotidiennement, en quantité importante, nos vieux ennemis les produits mortels : composés organochlorés, arsenic, mercure, cyanure, azote, chrome,

cuivre, fluor, acide sulfurique... pas un ne manque à l'appel.

Le 23 Février 1989, deux personnes sont mortes à l'usine d'ORKEM à Grand Quevilly, par suite d'une fuite d'un gaz de synthèse. Il y a chaque année dans le bassin Seine Normandie près d'une centaine d'accidents sérieux, soit un tous les 3 jours. Petit détail qu'oublie les chansons sur la Seine !

Face à cette situation dramatique, que trouve-t-on ? Rien, absolument rien. Manque de mesures efficaces, manque de personnel... les seules règles mises en application sont à hurler de rire, telle celle de "l'auto-surveillance" qui consiste à charger les industriels eux-mêmes de déclarer ce qu'ils rejettent ! De qui se moque-t-on ?

En plus, s'il y a des contrôles, ils sont généralement planifiés avec l'industriel qui a naturellement beau jeu de corriger tout écart avant la visite des inspecteurs. Sur le papier... tout va bien, n'est-ce pas le principal ?

DES POLLUEURS, MAIS PAS DE PAYEURS

Deux autres sources de pollution viennent donner un coup de main aux industries qui jalonnent la Seine.

D'abord Paris où la pollution bactérienne est 100 fois trop élevée pour permettre la baignade. Dans le bassin Parisien, près de 8 millions d'habitants rejettent directement leurs eaux usées dans la Seine ou ses affluents.

L'insuffisance des installations d'épuration et la vétusté des égouts demeurent le point noir de la capitale. En cas d'orage, ces réseaux sont surchargés, le niveau de l'eau monte et tout déborde, déversant des huiles, des hydrocarbures, des graisses, le plomb de l'essence, le zinc des gouttières et des pneus... Conséquence, fin Mai 92 des centaines de milliers de poissons ont été intoxiqués à mort.

Et puis, il y a la pollution agricole qui est la troisième source de pollution de la Seine. Les nitrates comme les pesticides s'accumulent dans les terres agricoles, puis sont relâchés progressivement dans les nappes phréatiques.

Aussi estime-t-on que, même si les agriculteurs cessaient dès aujourd'hui toute utilisation de ces produits, les teneurs en nitrates ou produits toxiques dans les eaux et la nappe de la Seine continueraient à augmenter pendant une dizaine d'années encore.

Ces pollutions urbaines et agricoles sont trop diffuses pour qu'un responsable soit accusé. Disons que nous, particuliers, sommes tous coupables. C'est pour cela qu'il est important de modifier les comportements et les mentalités. Greenpeace vous en parle plus loin.

LA SEINE / MER DU NORD... MÊME COMBAT

Oui, avant de vous exposer notre programme, suivons le cours de la Seine. Nous arrivons ainsi dans la Manche et dans la mer du Nord mais nous n'y arrivons pas seuls. Nous sommes accompagnés de cadmium, de mercure, de plomb, de zinc, de lindane, de cuivre... les mêmes que précédemment. Tenez-vous bien cela représente

500 000 à 900 000 tonnes de déchets par jour (500 000 les bons jours, 900 000 les moins bons !).

Rien d'étonnant à ce que les poissons pêchés en baie de Seine soient près de 10 fois plus contaminés que ceux pêchés en baie de Douarnenez. Les moules qui contiennent des teneurs en hydrocarbures 7 fois plus élevées qu'en Méditerranée, sont d'ailleurs totalement interdites à la consommation.

Si la survie de l'humanité est effectivement liée à la mer, comment tolérer ces déversements de polluants toxiques ? Dites-vous bien que polluer à Paris, c'est contribuer à la destruction de la mer du Nord, où 18 000 phoques sont morts en 1988 d'une épidémie... (diminution des défenses immunitaires par la pollution)

GREENPEACE PROPOSE

Il y a donc urgence à prendre des mesures concrètes pour améliorer la qualité de la Seine. Voici celles que Greenpeace propose :

1. Produire propre. Un permis d'exploitation ne serait accordé que si le responsable de l'activité démontre qu'il appliquera des méthodes de production propres, non génératrice de déchets toxiques et qui remplacent les technologies polluantes.

2. Un véritable suivi de la qualité de la Seine. Actuellement il y a trop d'organismes et pas assez de moyens. Des scientifiques devraient être appelés à participer à l'élaboration d'un bilan complet et objectif de l'état du fleuve.

3. Améliorer et harmoniser les normes européennes. De nombreuses directives européennes ont été élaborées pour l'amélioration de la qualité des eaux potables. La CEE et la France doivent impérativement oeuvrer pour l'harmonisation de ces textes.

4. Appliquer les "normes" existantes. Pour cela, il faudrait que le nombre des inspecteurs soit triplé. Ainsi les visites inopinées chez les pollueurs pourraient être multipliées, et des procès-verbaux dressés à l'encontre des industriels dépassant les normes.

5. Accès à l'information. Les procédures d'autorisation d'ouverture ou de modification d'établissements classés prévoient une consultation préalable du public ainsi qu'une information par voie de presse et d'affichage. Chacun peut alors consulter le dossier et porter ses remarques dans un registre, soumis ensuite au préfet qui délivre ou non l'autorisation. Cela c'est la théorie, il faut qu'elle puisse être mise en pratique.

GREENPEACE AGIT. AIDEZ-NOUS...

Nous avons un objectif : Rejet zéro de substances toxiques en l'an 2000. Ce n'est pas une utopie si on encourage les méthodes de production propres. C'est d'autant plus sensé qu'on évalue le coût de la pollution en France à plus de 200 milliards en l'an 2000.

Votre soutien est capital ! En nous faisant un don vous contribuez à nos actions sur le terrain :

- Prélèvements d'échantillons et analyses de l'eau de la Seine.
- Information du public.
- Interventions pacifiques, comme nos deux actions ayant permis l'interruption des déversements toxiques dans la Seine de 2 gros pollueurs, Rhône Poulenc et la papeterie Alicel.

La Seine a besoin de vous, aidez-la !

S'il vous plaît, adressez-nous, un don selon vos moyens. Si le montant est de 250 F ou plus, vous recevrez en cadeau de remerciement notre Guide de l'Ecologie Domestique.

Merci d'avance de votre don et de votre aide.



LE PIEGE DU FAUX PROBLEME

L'effort de lutte contre la pollution coûte cher :

- le fameux programme "Seine propre" va coûter 12 milliards ;
- le Ministère de l'Environnement estime que 50 milliards seront nécessaires sur 10 ans pour améliorer la qualité des eaux ;
- selon le même Ministère, 114 milliards seront également nécessaires pour moderniser les réseaux de collecte et l'agrandissement des stations d'épuration.

Le total des opérations, en France, coûtera environ 200 milliards de francs d'ici à l'an 2000, et près de 700 milliards pour les années qui suivent, 900 milliards au total soit plus de 45 000 F par foyer. Qui va payer ?

Il vaut mieux empêcher la pollution aujourd'hui que de tenter de dépolluer demain.

CHARTRE EUROPEENNE DE L'EAU

Proclamée le 6 Mai 1969 par le Conseil de l'Europe

- 1 - Il n'y a pas de vie sans eau. C'est un bien précieux, indispensable à toutes les activités humaines.
- 2 - Les ressources en eau douce ne sont pas inépuisables. Il est indispensable de les préserver, de les contrôler et, si possible, de les accroître.
- 3 - Altérer la qualité de l'eau, c'est nuire à la vie de l'homme et des autres êtres vivants qui en dépendent.
- 4 - La qualité de l'eau doit être préservée à des niveaux adaptés à l'utilisation qui en est prévue et doit notamment satisfaire aux exigences de la santé publique.
- 5 - Lorsque l'eau, après utilisation, est rendue au milieu naturel, elle ne doit pas compromettre les usages ultérieurs, tant publics que privés, qui seront faits de celle-ci.
- 6 - La sauvegarde de l'eau implique un effort important de recherche scientifique, de formation de spécialistes et d'information publique.
- 7 - L'eau est un patrimoine commun dont la valeur doit être reconnue de tous. Chacun a le devoir de l'économiser et d'en user avec soin.
- 8 - La gestion des ressources en eau devrait s'inscrire dans le cadre du bassin naturel plutôt que dans celui des frontières administratives et politiques.
- 9 - L'eau n'a pas de frontières. C'est une ressource commune qui nécessite une coopération internationale.

LE REJET ZERO DE SUBSTANCES TOXIQUES COMMENCE CHEZ VOUS !

Si vous observez ces deux grandes règles, la pollution domestique sera en diminution :

1. Achetez et utilisez des produits domestiques sans chlore et sans phosphate. Imaginez une seconde les dégâts causés par des cristaux de soude utilisés pour déboucher un tuyau de lavabo... Pensez à la ventouse. C'est plus fatigant pour vous, mais meilleur pour l'environnement.
2. Ne jetez pas n'importe quoi dans les toilettes ou les égouts : peinture, plastiques, pesticides, engrais... Par exemple, l'huile de vidange provenant d'un moteur, remettez-la à votre garagiste. Devenez acteur et non plus spectateur.

